

Prix de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Liège - ESAHR

Règlement du concours 2025

1. Objet

- L'asbl *Les amis de l'académie (Larbal)* organise la cinquième édition d'un concours d'arts visuels ouvert à toutes les disciplines représentées au sein de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Liège – ESAHR.
- Le concours vise à primer des œuvres originales réalisées par des candidat·e·s dans le cadre d'une démarche artistique contemporaine.

2. Prix et conditions d'attributions

Le concours est doté de deux prix et d'une mention spéciale :

. le « Premier prix de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Liège » d'un montant de 1500 euros consiste en l'acquisition par l'asbl *Les amis de l'académie* de l'œuvre primée. Celle-ci deviendra la propriété de l'asbl *Les amis de l'académie*.

. le « Deuxième prix de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Liège » d'un montant de 750 euros consiste en l'acquisition par l'asbl *Les amis de l'académie* de l'œuvre primée. Celle-ci deviendra la propriété de l'asbl *Les amis de l'académie*.

. la « Mention spéciale de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Liège » consiste en une citation honorifique et est récompensée par un bon d'achat d'un montant de 250 euros.

Les œuvres primées entreront dans la collection de *Les amis de l'Académie*.

Les trois œuvres primées ainsi qu'une sélection d'œuvres sélectionnées dans les collections des lauréat·e·s feront aussi l'objet d'une exposition organisée par *Les amis de l'académie* dans une galerie, courant 2026.

3. Conditions d'accès

- Le concours est accessible à tou·te·s les artistes, sans limite d'âge ni de nationalité ou de domicile, qui sont régulièrement inscrit·e à l'Académie Royale des Beaux-Arts de Liège – ESAHR et en ordre de cotisation à l'asbl LARBAL. Le concours est accessible aux élèves inscrit·e·s en dernière année de qualification (Q3) ou dans une des trois dernières années de transition longue (T4, T5 et T6). Le concours est également accessible à tou·te·s les artistes certifié·e·s ou diplômé·e·s par le passé à l'Académie Royale des Beaux-Arts de Liège – ESAHR.
- Le·la candidat·e s'engage à présenter une seule œuvre originale et il·elle s'engage à ne pas produire l'œuvre en multiples si elle est primée.

4. Modalités d'inscription

- Pour être valablement inscrit·e, le·la candidat·e devra :
 - remplir le formulaire papier (téléchargeable sur www.arbal.be) et le déposer au secrétariat pour le 12/5/2025 au plus tard.
 - déposer son œuvre (sous emballage protecteur avec une fiche technique apposée au dos de l'œuvre comportant les informations suivantes : Nom, prénom, titre de l'œuvre, dimensions et techniques utilisées, adresse mail) au secrétariat pour le 12/5/2025 au plus tard. Le·la candidat·e recevra un reçu.

5. Sélection des œuvres retenues et désignation des lauréats

- Le jury est présidé par la présidente de l'asbl *Les amis de l'académie*. Il est composé du directeur de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Liège – ESAHR, de membres du CA de l'asbl *Les amis de l'académie* et de représentant·e-s du milieu des arts plastiques contemporains.
- Le jury sélectionne les lauréat·e-s pour chacun des prix et mention.
- Les décisions concernant la sélection et la désignation des lauréat·e-s sont sans appel.
- Le·la candidat·e est informé·e par mail de la décision du jury qui lui est propre.
- Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix.

6. Exposition

- Les lauréat·e-s et artistes sélectionné·e-s s'engagent à participer à l'exposition organisée par *Les amis de l'académie* en 2026.
- Les lauréat·e-s et artistes sélectionné·e-s effectueront le dépôt et le retrait de leurs œuvres à leurs frais, risques et périls.
- Les œuvres devront être équipées d'un dispositif approprié permettant l'exposition de celles-ci.
- Les œuvres ne pourront en aucun cas être enlevées avant la fin de l'exposition.

7. Remise des prix et mention

L'exposition de l'ensemble des œuvres déposées et la proclamation des prix aura lieu le 14/05/2025 à 18h. Le montant du prix sera liquidé dans les meilleurs délais sur le compte bancaire indiqué par le·la lauréat·e.

8. Assurance

Les œuvres sélectionnées et déposées comme il est dit sous l'article 6 seront assurées tous risques selon les valeurs d'assurances renseignées dans le dossier d'inscription, pour toute la durée de l'exposition et ce depuis la date du dépôt des œuvres.

9. Retrait des œuvres

Toutes les œuvres présentées (sauf les œuvres primées et mentionnées) devront être récupérées entre le 15 et le 30 mai 2025 au secrétariat sur rendez-vous. Les œuvres non récupérées à cette date seront stockées à l'entière décharge de toute responsabilité de l'asbl. Les œuvres non récupérées au-delà du 30 juin 2025 deviendront la propriété de l'asbl.

10. Collecte des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées à l'occasion de la participation au présent concours sont traitées en vue d'assurer le bon déroulement de celui-ci. Les coordonnées bancaires ne seront réclamées qu'auprès des lauréat·e·s et ne devront être communiquées qu'après la proclamation du prix.

11. Divers

Tout cas non prévu dans le présent règlement ou toute contestation née de son application sera tranchée par le conseil d'administration de l'asbl *Les amis de l'académie*. Les artistes lauréat·e·s et les artistes ayant été retenus pour l'exposition s'engagent à respecter les clauses du présent règlement et à ne revendiquer aucun droit d'auteur concernant les reproductions de leurs œuvres utiles à la promotion de l'exposition et du prix.